laCourneuve

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

JJM/NN

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 5 avril 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 11 avril 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : S.BOUROUAHA

ETAIENT PRESENT :
M. POUX - Maire,
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - Mme SAÏD-ANZUM - Mme CADAYS-DELHOME - M. SOILIHI - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUAHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoints,
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. IRANI - M. HOEN - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - Mme DAVAUX - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme KENOUCHE Touatia	à	Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA
Mme CLARIN Marie-Line	à	Mme DHOLANDRE Danièle
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme MOUIGNI Amina	à	Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme BELAÏDI Nora	à	M. ELICE Yohann
Mme NESANIR Zéliha	à	M. MAIZA Rachid

M. Michel HOEN a donné pouvoir de voter en son nom à M. André JOACHIM à partir du point n°2
M. Julien LUNEAU a donné pouvoir de voter en son nom à MME Mélanie DAVAUX à partir du point n°3
MME Ambreen MAHAMMAD a donné pouvoir de voter en son nom à M. Amine SAHA à partir du point n°7
MME Ezgi NESANIR a donné pouvoir de voter en son nom à M. Oumarou DOUCOURE à partir du point n°7

ETAIENT ABSENTS: 8
M. HAMZA Kamel- Mme HAMAD Nadia- Mme REZKALLA Nabiha- M. KHEROUNI Samir- M. PHILIPPS Albin- M. CHERRABEN Syfeddine- M. BOUTEGHMES Mehdi- Mme CHALI Wassila.

laCourneuve

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions relatives au compte rendu du conseil municipal du 14 février 2019. **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 14 février 2019.**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation d'attributions et répond aux demandes d'informations :

Ensuite, le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

- **FINANCES LOCALES**

1-A VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018,
Comme suit :

Taxe d'habitation =	**18,93%**
Taxe foncière sur les propriétés bâties =	**25,07%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties =	**18,38%**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1-B VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Le Budget Primitif 2019 est voté par chapitres selon le document annexé, équilibré de la façon suivante :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	BUDGET TOTAL
FONCTIONNEMENT :			
Recettes :	82 652 000,00	1 171 000,00	83 823 000,00
Dépenses :	76 145 900,00	7 677 100,00	83 823 000,00
Soldes =	**+6 506 100,00**	**-6 506 100,00**	**0,00**
INVESTISSEMENT :			
Recettes :	14 447 900,00	7 677 100,00	22 125 000,00
Dépenses :	20 954 000,00	1 171 000,00	22 125 000,00
Soldes =	**-6 506 100,00**	**+6 506 100,00**	**0,00**
ENSEMBLE :			
Recettes :	97 099 900,00	8 848 100,00	105 948 000,00
Dépenses :	97 099 900,00	8 848 100,00	105 948 000,00
Soldes =	**0,00**	**0,00**	**0,00**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **URBANISME**

2 PLUI: avis de la commune

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1er : EMET un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune, notamment sur le zonage, le règlement, les listes d'emplacements réservés et de servitudes de localisation et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : DEMANDE la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi, annexées sous la forme d'un rapport à la présente délibération :

- la réalisation d'opérations de résorption de l'habitat insalubre sur des parcelles ciblées,
- la réalisation d'une opération dans le cadre du PNRU avenue Henri Barbusse par la création d'une nouvelle zone UP
- la préservation du tissu pavillonnaire dans toutes ses composantes bâties et paysagères,

- la maîtrise de l'urbanisation aux abords des grands axes desservant le secteur des quatre Routes et le centre-ville,
- le développement de la trame verte et bleue dans le règlement ;

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage suivantes :

- Affichage un mois en mairie
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune
- Transmission au contrôle de légalité

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**

3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES D'INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2019

MME Chantal MIGNIERE, en sa qualité de dirigeante d'association bénéficiant d'une subvention, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ATTRIBUE comme suit des subventions de fonctionnement à 30 associations socioculturelles courneuviennes pour l'exercice 2019 :

A – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	Association	Objet	Activités	Montant
1	**Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine Saint Denis** **ADDEVA 93**	Promouvoir entraide et solidarité entre victimes de l'amiante Les regrouper et les conseiller Défendre leurs intérêts matériels et moraux Mettre en place un suivi	Edition d'un guide sur l'amiante Formation des assistants sociaux sur l'indemnisation des victimes de l'amiante Traitement des contentieux Veille juridique	**100.00 €**

laCourneuve

		médical et post-professionnel permanent Agir pour la mise en œuvre d'une politique de prévention	Prévention	
2	**AFRICA**	lutte contre les discriminations racistes et sexistes, contre l'exclusion sociale et l'échec scolaire; accès aux droits, promotion des valeurs de citoyenneté, laïcité, solidarité, égalité ; pour le rapprochement culturel et la curiosité intellectuelle	1) permanence accès aux droits 2) réussite scolaire et parentalité 3) lutte contre les discriminations (café des parents, permanence juridique, conférence débats tous les mois) 4) formations ateliers citoyens 5) initiatives thématiques ponctuelles	**13 000.00€**
3	**Alo Do Alomin**	Accompagner les personnes en situation de précarité afin de permettre leur réinsertion sociale	1) Accompagnement administratif 2) distribution petit déjeuner aux sans-abris 3) cours de français	**1 500 €**
4	**APAJH**	promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, pour leur épanouissement et une meilleure intégration à toute forme de vie sociale	1) rencontres mensuelles entre membres autour de jeux 2) arbre de Noël annuel 3) Galette des Rois 4) sortie extérieure annuelle pique-nique 5) sortie annuelle bord de mer 6) autres sorties ponctuelles	**3 400 €**
5	**AR JEUX**	Autonomisation et socialisation des populations immigrées, lutte pour la réussite scolaire des jeunes, médiations sur les espaces publics	1) Atelier d'apprentissage du français 2) accompagnement périscolaire 3) loisirs pendant les vacances scolaires pour le jeunes inscrits	**5 000.00 €**
6	**ARAC**	Défense des intérêts des anciens combattants, droits à réparation, commémoration des dates de la paix, information	1) permanence pour anciens combattants 2) participation aux commémorations du 93, 92, 75, 60 3) participation à différentes réunions et assemblées 4) interventions ponctuelles dans collèges et lycées, visites de lieux de mémoire, projection de films, village hôpital international VAN-Kanh (Viêt-nam)	**1 300,00 €**
7	**ARBNF**	intégration par l'accompagnement, l'orientation, l'aide à l'accès aux droits, la médiation, le soutien à la parentalité, apprentissage du français pour les populations immigrées,	1) Médiation sociale, permanence d'écrivain public 2) ELF 3) activités menées par un groupe d'habitant.e.s	**6 000.00 €**

laCourneuve

		accompagnement de jeunes dans l'élaboration et la réalisation de projets, aide humanitaire en direction des populations du Nord du Mali		
8	**ASAD**	dynamiser le quartier de la Tour/Les Clos par le biais d'animations sociales, sportives, culturelles et ludiques, favoriser la réussite scolaire et sociale, réconcilier la jeunesse courneuvienne avec l'écriture, l'esprit critique constructif, l'intérêt pour la sphère publique et citoyenneté, encourager la formation et l'insertion pro des jeunes	1) Accompagnement à la scolarité et sorties culturelles 2) médiations, prévention et animations sur les espaces publics	**8 000.00 €**
9	**ASCIBF**	lieu de rencontre, d'échange, de partage pour anciens combattants; découverte de la culture et l'histoire du Bangladesh pour jeunes	1) réunion des anciens combattants / membres de l'association à la Boutique de quartier de la Gare 2) cours de bengali 3) cours de français 4) permanences administrative 5) célébration de fêtes nationales bengalies	**2 000.00 €**
10	**Association du Souvenir du 17 octobre 1961**	Mémoire, transmission aux jeunes et intergénérationnel	1) accueil journalier pour personnes âgées 2) accompagnement en milieu hospitalier 3) aide administratives **4)** sorties culturelles	**1 400.00 €**
11	**CIDFF93**	Mettre à la disposition des femmes par tous les moyens appropriés les informations dont elles souhaitent disposer dans tous les domaines pour exercer leurs droits afin de favoriser leur autonomie, faire évoluer leur place dans la société, contribuer à développer l'égalité entre les hommes et les femmes, proposer toute action en matière de lutte contre les discriminations et toutes formes de violences, quel que soit leur âge.	1) accueil, écoute et orientation par téléphone 2) permanences juridiques d'accompagnement de femmes victimes 3) bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi BAIE 4) tenue de permanences d'accès aux droits ou d'accompagnement de femmes victimes de violences 5) permanences d'insertion professionnelle	**12 000.00 €**
12	**Compagnons bâtisseurs IDF**	Le droit d'"habiter" qui dépasse le droit à un toit physique et intègre, le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie, permettant	1) Chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée 2) Animations collectives 3) Dépannages pédagogiques 4) Outilthèque 5) Actions transversales	**2 500.00 €**

		l'épanouissement et une relation harmonieuse durable avec l'environnement, le droit pour chaque personne d'être acteur de son projet et de son développement, d'être acteur de la vie sociale afin de développer une citoyenneté concrète, des démarches d'expérimentation, de responsabilisation, de solidarité concrète et d'éducation populaire		
13	**Fazia et Hakima**	vivre avec son handicap, redynamiser, entre-aide, partage, mutualisation des compétence et des besoins, conseils	1) permanence mensuelle 2) rendez-vous administratif 3) visites à domicile	**2 000.00 €**
14	**Femmes Solidaires – Antenne La Courneuve**	Mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire; lutte contre le sexisme; lutte pour l'égalité; contre les violences faites aux femmes	1) Formation transmission des idées féministes en direction de tous les publics 2) Action de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes 3) activités de conseil juridique et permanence téléphonique à Bobigny	**600.00 €**
15	**JADE**	Agir auprès des personnes (jeunes et adultes) en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.	1) Insertion sociale et professionnelle d'un public en difficultés : ateliers socio-linguistiques et ELF 2) permis de conduire comme vecteur d'insertion, d'éducation, de socialisation pour un public de jeunes 3) chantiers d'insertion dans le cadre des structures d'insertion par l'économie 4) Accompagnement vers l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi afin de lever les freins et réduire les écarts du retour à l'emploi	**22 000.00 €**
16	**La Courneuve Fleurie**	Promotion du fleurissement, développement des jardins familiaux, concours local du fleurissement	1) permanence hebdomadaire 2) jardin du Dahlia avec accueil écoles, tout public et jeunes en réparation pénale 3) Salon départemental 4) Célébration de St Fiacre 5) Téléthon	**2 700.00 €**
17	**Le Lien**	organiser des actions contre le sida et les toxicomanies, favoriser les liens familiaux, apporter des éléments de réponse pour une meilleure qualité de vie	1) Accompagnement social et psychologique 2) accueil socio-culturel - tables rondes et débats 3) projets et partenariat ponctuels	**3 500.00 €**

laCourneuve

18	**Les Jardins pédagogiques**	jardinage, plantations, animaux de la ferme et compostage	Visites, pique-nique et jardinage avec Maternelle Langevin-Wallon, Elémentaire Henry Wallon, Primaire Langevin-Wallon; participation à des initiatives municipales	**2 000.00 €**
19	**Les Restaurants du cœur**	Apporter une assistance bénévole aux personnes démunies par la distribution de denrées alimentaires et en effectuant toute action qui contribue à insérer ces personnes dans la vie économique et sociale et d'une manière générale, par toute action contre la pauvreté.	1) distribution de produits alimentaire, produits bébé, produits d'hygiène, vêtements 2) Maraudes 3) Aide juridique	**1 500.00 €**
20	**Lieu de Rencontre pour les Femmes**	aider les femmes et les jeunes filles des 4000 en mettant à leur disposition des outils pour accéder aux droits fondamentaux tels que l'autonomie, la citoyenneté, la culture, l'égalité Femmes Hommes.	1) Animation et échange dans le cadre de ELF 2) Aide administrative 3) initiation informatique 4) cinéma avec l'Abominable	**8 000.00 €**
21	**Loisirs & Solidarité Retraités**	besoins sociaux des retraités, informations, défense de leurs intérêts, rencontres, éviter l'isolement, sorties, voyages suivant leurs possibilités	1) AG 2) Permanences sur rendez-vous 3) séjour d'été	**600.00 €**
22	**Orphanco**	Aider les orphelins et les handicapés des Comores. Défendre les intérêts matériels et moraux des émigrés en France et à l'étranger. Prendre part à la construction et au développement dans leur pays d'origine. Favoriser l'insertion des émigrés dans leur pays d'accueil. Lutter contre l'illettrisme, l'analphabétisme, la délinquance et l'échec scolaire des enfants. Assurer une participation aux actions solidaires (aides administratives, juridiques et sociales)	1) Aide administrative permanence d'écrivain public 2) kiosque à loisirs : sorties et séjours 3) atelier d'éveil aux langues 4) brunch des entrepreneurs, permanence associatif	**6 000.00 €**
23	**Parents d'Ici Parents d'Ailleurs**	Créer du lien entre parents à travers l'organisation de conférences guidées par des professionnels autour de l'éducation; mettre en	1) Groupes de parole 2) théâtre forum 3) permanences café 4) Cours ELF	**1 000.00 €**

		place des actions valorisant les savoir-faire des parents ; organiser des expositions, manifestations festives		
24	**Secours Populaire Français**	Distribution alimentaire, solidarité, sorties culturelles et loisirs, action santé	1) Distribution alimentaire 2) aide vestimentaire 3) collectes alimentaires 4) Sorties à la mer 5) vacances familles 6) sorties culturelles et loisirs	**6 000.00 €**
25	**Synergie plus**	Briser l'isolement, par des actions d'échanges d'expérience pratique et professionnelle, l'entraide sous toutes ses formes, l'épanouissement de chacun par tous les moyens d'ouverture et d'actions culturelles, la recherche et la mise en place d'un partenariat transversal avec les entreprises environnantes, le montage de projets individuel et collectifs, la conception et dispense de formation	1) ELF 3 groupes au 6 routes 2) ELF au Centre-Ville 3) ELF aux Quatre Routes 4) Accompagnement social 5) Atelier informatique	**6 000.00 €**
26	**UL CGT**	La défense des intérêts matériels et professionnels des salariés	1) Assemblée générale 2) Formations syndicales 3) (ponctuellement) informations légales et sociales aux habitant.e.s et salarié.e.s courneuvien.ne.s 4) permanences syndicales, précarité et consommateurs 5) convivialité 6) activités exceptionnelles : manifestations, actions pour la reconnaissance des droits des femmes au travail	**7 000.00 €**
Total				**125 100.00 €**

B – SUBVENTIONS POUR UNE ACTION

	Association	**Action**	**Objet**	**Montant**
1	**Association**	Médiation sociale entre	L'action a pour but	**4 500.00 €**

	Franco-chinoise Pierre Ducerf	les habitants chinois et les services publics locaux	d'accompagner les publics dans leur parcours de socialisation et d'intégration en France par la promotion d'activités et d'actions spécifiques. Elle s'attache aussi à favoriser les échanges interculturels au sein du quartier avec les collectivités ou organismes partenaires d'Ile de France.	
2	**La Ligue des droits de l'Homme**	Permanences juridiques « droit des étrangers » à la MDJ et dans les MPT Césaria Evora et Youri Gagarine	Défense des droits de l'homme et du citoyen. Lutte contre le racisme et toutes les formes de discriminations. Concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.	**4 500.00 €**
3	**Le Lien**	Ateliers socio-esthétiques avec Mumu Le P'ti Salon	proposer au public précarisé des moments d'écoute, de tissage de liens familiaux, sociaux et culturels	**4 500.00 €**
Total				**13 500.00 €**

C – SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

	Association	Action	Objet	Montant proposé
1	**Bourse du Travail**	Regroupement des syndicats actifs et retraités et des sections syndicales, d'associations, LSR, INDECOSA, ADDEVA et la CFDT	1) accueil et accompagnement juridique des salarié.e.s et autres habitant.e.s en situation de précarité 2) conseil juridique sur litiges avec bailleurs, services publics d'Etat etc. **3)** Bibliothèque populaire	**50 000.00 €**
Total				**50 000.00 €**

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document, toute convention ou tout acte permettant la mise en œuvre et le versement des dites subventions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après

l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **SPORT**

4 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS CLUBS SPORTIFS COURNEUVIENS POUR 2019

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer à 21 clubs sportifs courneuviens une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 pour un montant total de 353 300 € comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Montant attribué 2018	Montant demandé 2019	PROPOSITION SUBVENTION 2019
Association Bouliste Courneuvienne	Promotion de la Pétanque sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 41**	750	750	750
Association Jeunesse Sportive Courneuvienne	Association omnisports œuvrant pour la promotion des activités diverses (randonnées, yoga, gym d'entretien) plutôt orientées pour un public senior. **Nombre d'adhérents : 173**	7 350	7 500	7500
Rugby Club Courneuvien	Promotion de la pratique du Rugby sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 65**	5 000	8 000	4 000
Cercle des Nageurs Courneuviens	Promotion de la pratique de la natation sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 578**	19 600	27 000	20 000
Derek Boxe Thaïlandaise	Promotion de la pratique de la Boxe Thaïlandaise sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 197**	24 200	88 337	28 000

laCourneuve

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Montant attribué 2018	Montant demandé 2019	PROPOSITION SUBVENTION 2019
Propul'C	Promotion des activités de toutes activités liées au bien-être ainsi qu'à l'équilibre alimentaire sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 76**	4 400	12 455	5 500
Tempo	Promotion des activités de 24200danse sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 188**	13 000	8 000	8 000
Tennis Club Courneuvien	Promotion de la pratique du tennis sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 352**	10 000	12 000	10 000
Fête le Mur	Promotion de la pratique du tennis sur le secteur 4000 nord. **Nombre d'adhérents : 250**	9 000	9 000	9 000
Gym-forme-force	Promotion de la pratique de la musculation sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 130**	1900	6 500	2 000
Judo Courneuvien	Promotion de la pratique du judo sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 85**	5 000	9 000	5 000

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	Montant attribué 2018	Montant demandé 2019	PROPOSITION SUBVENTION 2019
Ring Courneuvien	Promotion de la pratique de la boxe Anglaise sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 52**	4 500	11 500	4 500
Ten-chi-budokan	Promotion de la pratique des arts martiaux sur notre territoire. **Nombre d'adhérents : 141**	16 000	14 650	13 000
In'do Club Courneuvien	Promotion du taekwondo sur notre territoire. **Nombre d'adhérents: 96**	3 300	9 520	3 300
Vo So Long – Art Martial	Promotion d'Art Martial sur notre territoire **Nombre d'adhérents : 38**	700	2 000	1 000
MSC – Moto sport	Promotion de moto course sur notre territoire **Nombre d'adhérents : 68**	8 000	10 000	6 000
ESCS - Volley	Promotion du volley-ball **Nombre d'adhérents : 52**	4 000	8 468	4 000
OMS	Promotion du mouvement sportif sur notre territoire.	40 000	38 000	38 000

Convention pluriannuelle - Subvention de fonctionnement 2018/2019/2020				
Association Sportive Courneuvienne	Promotion de la pratique du football sur notre territoire. Nombre d'adhérents : 775	90500	90250	80.000

Conventions pluriannuelles - Subvention de fonctionnement 2019/2020				
Basket Club Courneuvien	Promotion de la pratique du Basket sur notre territoire. Nombre d'adhérents : 248	41000	47000	30 000
Flash de la Courneuve	Promotion de la pratique du Football américain sur notre territoire. Nombre d'adhérents : 421 + 1189 scolaires	85200	85000	70 000

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document, toute convention ou tout acte permettant la mise en œuvre et le versement des dites subventions.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

laCourneuve

◆ ACTIONS SOCIALES

5 ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UNE MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL), COMMISSION LOCALE FSL 2019-2021

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de passer avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis une convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement, commission locale FSL 2019-2021

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ LOGEMENT HABITAT

6 POSITION DE LA COMMUNE SUR LA VENTE DE LOGEMENTS PAR LES ORGANISMES HLM

Point retiré de l'ordre du jour car ne nécessitant pas une délibération.

◆ LOGEMENT

7 ENCADREMENT DES LOYERS : SOLLICITATION DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXPERIMENTATION A PLAINE COMMUNE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat la mise en place à titre expérimental du dispositif d'encadrement de loyers du parc privé porté par L'EPT Plaine Commune sur l'intégralité du territoire de ce dernier.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **SANTÉ**

8 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ACTIVITES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE PLANIFICATION FAMILIALE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour les activités de protection maternelle et infantile et de planification familiale et la signature de celle-ci pour une durée de 1 an renouvelable.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de

la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **DROIT DES FEMMES**

9 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ' UN TOIT POUR ELLE ', PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, PLAINE COMMUNE HABITAT ET LES ASSOCIATIONS SOS FEMMES 93 ET L'AMICALE DU NID.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention « un toit pour elle », passée entre la ville et les associations sos femmes 93 et l'amicale du nid.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **ACCÈS AUX SOINS, AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES**

10 MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE L'ASSOCIATION MIGRATIONS SANTE AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion avec l'association MIGRATIONS SANTE pour le compte du Centre Municipal de Santé et destinée à permettre la mise en place d'une permanence au sein du Centre Municipal de Santé par un intervenant de Migrations Santé pour assurer des entretiens individuels avec les usagers de la PASS du CMS et

pour l'organisation d'une session des agents du CMS de formation sur le droit et la protection sociale des étrangers.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour la période du 1er mars 2019 au 31 décembre 2019 et qu'elle pourra être reconduite dans les conditions prévues à la convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ RESSOURCES HUMAINES

11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Décide **la création** du poste suivant :

Service Petite enfance

- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants – Responsable d'établissement d'accueil de jeunes enfants à temps complet – catégorie A

ARTICLE 2 : Dit que la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tableau des effectifs
Conseil municipal du 11 avril 2019

			Conseil Municipal du 11 avril 2019			
Filières	**Cadres d'emplois**	**Nombre de postes ouverts au 01/01/2019**	**Créations**	**Suppressions**	**Total**	**Commentaires**
Filière administrative	Administrateurs territoriaux	1			1	
	Attachés Territoriaux	67			67	
	Rédacteurs Territoriaux	44			44	
	Adjoints administratifs territoriaux	168			168	
Filière animation	Animateurs territoriaux	36			36	
	Adjoints d'animation territoriaux	96			96	
Filière culturelle	Conservateur en chef du patrimoine	1			1	
	Professeurs d'enseign.artistique	1			1	
	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	3			3	
	Bibliothécaires territoriaux	0			0	
	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	2			2	
	Assist.ter. spécial.d'enseign.artistique	0			0	
Filière sanitaire et sociale	**Secteur médico-social**	**40**	**0**	**0**	**40**	
	Médecins territoriaux	13			13	
	Psychologues territoriaux	3			3	
	Cadres territoriaux de santé	1			1	
	Infirmiers territoriaux	8			8	
	Rééducateurs territoriaux	4			4	
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	1			1	
	Auxiliaires de soins territoriaux	10			10	
	Secteur médico-technique	**7**	**0**	**0**	**7**	
	Assistants ter.médico-techniques	7			7	
	Secteur social	**57**	**1**	**0**	**58**	
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	3			3	
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	6			6	
	Educateurs territor. de jeunes enfants	1	1		2	

	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	47			47	
Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	15			15	
	Opérateurs ter. activités physique.&sport.	1			1	
Filière technique	Ingénieurs Territoriaux	14			14	
	Technicien territoriaux	19			19	
	Agents de maîtrise Territoriaux	26			26	
	Adjoints techniques territoriaux	222			222	
Filière police municipale	Chef de police municipale	1			1	
	Gardien de police municipale	13			13	
Total général		**834**	**1**	**0**	**835**	

Emplois spécifiques	Nombre de postes ouverts
ASSISTANTES MATERNELLES	21
Total emplois spécifiques	**21**

◆ **ELECTIONS**

12 ELECTIONS EUROPENNES DU 26 MAI 2019 - REMUNERATIONS DES PERSONNELS

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE l'attribution de l'IFCE aux personnels non admis aux heures supplémentaires et de fixer le montant de l'IFCE comme suit:
- Responsable de bureau de vote et administration à hauteur de la part du grade d'attachés intégrée au RIFSEEP, soit 348,54 € (29,04 €/h)
- Adjoint au responsable de bureau de vote à hauteur de 86% de la part du grade attachés intégrée au RIFSEEP, soit 299,74 € (25 €/h).

ARTICLE 2 : DIT que la rémunération des autres personnels intervenant, de catégorie B et C, sur la base du régime classique de rémunération des heures supplémentaires.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **AMÉNAGEMENT**

13 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE, PLAINE COMMUNE ET LA VILLE DE LA COURNEUVE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière du 31 décembre 2015, ci-annexé, à passer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et Plaine Commune,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

14 CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE SUR LE SECTEUR ' EX-DROUIN ' A LA COURNEUVE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, ET ABROGATION D'UNE PRECEDENTE DELIBERATION

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n° 8 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2017 portant lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur le site « feuille de Miel » en vue de la réalisation d'équipements publics.

laCourneuve

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ **PATRIMOINE PRIVÉ DE LA VILLE**

15 MOSQUEE: APPROBATION DES DEUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) à vocation culturelle avec la fédération des musulmans de LA COURNEUVE portant sur les parcelles communes X 101a, X 101 b, X 104 a, X 104 b et X104 c et sises 6/8/10 rue G. PERI à La Courneuve dans les conditions prévues dans ledit document à savoir :
Durée : 99 ans
Montant de la redevance annuelle : 5 000 euros

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter le dit BEA à vocation culturelle ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2: APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) à vocation cultuelle avec l'Association la Grande Mosquée de la Courneuve portant sur les parcelles communes X 101a, X 101 b, X 104 a, X 104 b et X104 c et sises 6/8/10 rue G. PERI à La Courneuve dans les conditions prévues dans ledit document à savoir notamment:
Durée : 99 ans
Montant de la redevance annuelle : 1 euros

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer et à exécuter le dit BEA à vocation cultuelle ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

laCourneuve

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL - LEVEE DE LA SERVITUDE NON AEDIFICANDI

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de lever la servitude non aedificandi instituée par l'article L 2223-5 du CGCT sur les parcelles K19 a et K19b, K20, K21, K26,K29, K32 et K46 au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation d'une piste pour le transit des camions chargés d'évacuer la terre issue du chantier de creusement du tunnel de la ligne 16 des Bas Martinaux et au profit de l'association Paris Centre Chrétien pour la réalisation d'un bâtiment cultuel et culturel dans le cadre de deux Baux Emphytéotiques Administratifs.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

17 ADHESION DE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS A LA COMPETENCE' SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES '

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Ballainvilliers au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

ARTICLE 2 : « Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.».

- **FINANCES LOCALES**

18 GARANTIES D'EMPRUNTS - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE DE LA S.A. HLM TOIT & JOIE

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : La Commune de La Courneuve réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA HLM Toit et Joie.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ainsi que les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés).

ARTICLE 2 : Le dit avenant 77697 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Courneuve s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité

territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

19 RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COALLIA (ex-AFTAM).

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : La Commune de La Courneuve réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'association COALLIA.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé, ainsi que les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés).

ARTICLE 2 : Le dit avenant 77676 est en joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de La Courneuve s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal approuve la convention fixant les conditions et les modalités des 34 réservations de logements et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

ARTICLE 7 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°XXXXX

laCourneuve

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de LA COURNEUVE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL, 7 rue Catherine Puig 93558 MONTREUIL CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la notification de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

MAIRIE DE LA COURNEUVE

Le Maire

Gilles POUX

Certifié affiché, le 18 AVR. 2019